



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-57 **Acte de nomination d'un mandataire suppléant** **Régie Diverse**

Le Maire de la Commune de Roinville-sous-Dourdan,

Vu l'arrêté n°2018-51 en date du 19 novembre 2018 instituant une régie de recettes « régie diverse » ;

Vu l'arrêté n°2018-53 en date du 19 novembre 2018 portant nomination du régisseur et de son mandataire suppléant pour la régie de recettes « régie diverse » ;

Vu l'arrêté n°2021-26 en date du 27 mai 2021 portant nomination de mandataires autre que suppléants

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 15 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Louise COUDIERE est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « régie diverse ».

ARTICLE 2 :

En cas d'indisponibilité de Madame Audrey CHAMOROT et Madame Caroline GIRARD, celles-ci seront remplacées par la mandataire suppléante désignée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le mandataire suppléant réalise les opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 4 :

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer, pour les parties les concernant, les dispositions de l'instruction interministérielle concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.

Fait à Roinville, le 17 septembre 2021

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.



Audrey CHAMOROT,
Régisseur,

Louise COUDIERE,
Mandataire suppléant,